



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale de Bretagne sur le projet  
de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)  
de Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté (29)**

n° : 2021-009353

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 18 janvier 2022 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial de Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté (29).*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault et Philippe Viroulaud.*

*En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

\* \*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 19 octobre 2021.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, la DREAL de Bretagne agissant pour le compte de la MRAe, a consulté par courriel du 10 décembre 2021 l'agence régionale de santé de Bretagne.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

# Synthèse de l'avis

Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 17 communes localisé au centre du Finistère, dont la population s'élève à 22 927 habitants (Insee 2018). C'est un territoire rural et peu dense ; comprenant une frange littorale, il est bordé par deux masses d'eau : l'Aulne au nord-est, et la Baie de Douarnenez à l'ouest. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire par habitant se situent au-dessus de la moyenne régionale, en raison du poids du secteur agricole, responsable des deux tiers de ces émissions. La production territoriale d'énergie renouvelable (EnR) correspond à 22 % des consommations. Vis-à-vis de la qualité de l'air, le principal polluant atmosphérique émis sur le territoire est l'ammoniac.

Le PCAET doit définir des objectifs climat-air-énergie à échéance de 2030 et 2050. L'EPCI vise à cet égard :

- une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre, de près de 30 % en 2030 et 60 % en 2050, par rapport à 2012 ;
- à devenir un « territoire à énergie positive » d'ici 2050, ambition reposant sur la réduction des consommations énergétiques, et le développement, entre autres, de la production photovoltaïque et de la filière bois énergie.
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Les enjeux environnementaux du PCAET Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés ;

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement, et celles liées à l'adaptation du territoire au changement climatique.

**Le PCAET présente un travail d'analyse intéressant. Il souffre cependant d'un défaut de justification des choix opérés qui rend insuffisante la démonstration de la pertinence de ces choix vis-à-vis de l'environnement et complexifie fortement la compréhension du projet, le lien entre les différentes composantes du dossier (leviers et gains potentiels, objectifs et actions retenues) n'étant pas explicité.**

Le diagnostic territorial et la description de l'état initial de l'environnement, quoique à compléter sur certains points, permettent une bonne identification des enjeux environnementaux et des leviers d'actions. Hormis pour le secteur agricole, l'EPCI fixe des objectifs dans la lignée des objectifs nationaux voire plus ambitieux, notamment sur le volet énergétique.

**Le plan d'actions se compose de 57 fiches-. Les actions qui y sont développées sont pertinentes, mais ne sont pas vraiment mises en regard des leviers identifiés préalablement, et en cela seront vraisemblablement insuffisantes pour produire l'ensemble des changements visés, notamment pour le secteur agricole.** De manière à limiter les incidences sur l'environnement, le PCAET comporte différentes mesures environnementales, qui sont utilement adjointes à certaines fiches-action. Le projet gagnerait encore en qualité environnementale en **encadrant spatialement le développement des projets** impactants, de manière à limiter efficacement les risques sur la biodiversité et la dégradation de la qualité paysagère.

**Le dispositif de suivi et d'animation prévu, sur la base d'une réunion annuelle d'un comité de pilotage, apparaît largement insuffisant en l'état pour mobiliser les acteurs dans la durée et assurer la bonne mise en œuvre du plan d'actions. Ce dispositif doit donc être renforcé, afin d'apporter aussi une information lisible et publique sur l'avancement du plan et le niveau d'atteinte des objectifs, selon une périodicité à définir.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux...</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2 Présentation du projet de PCAET de Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté.....	8
1.3 Enjeux environnementaux.....	8
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>8</b>
2.1 Qualité formelle.....	8
2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.....	9
2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET.....	10
2.4 Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan.....	12
2.5 Animation du PCAET et suivi.....	12
<b>3. Effets attendus du plan au regard des enjeux environnementaux concernés.....</b>	<b>13</b>
3.1 Contribution au changement climatique et énergie.....	13
3.2 Prise en compte des risques et limitation des nuisances.....	15
3.3 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	16
3.4 Biodiversité et paysages.....	17
3.5 Adaptation du territoire au changement climatique.....	18

# Avis détaillé

Les PCAET sont définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Leur élaboration est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRADDET<sup>1</sup>, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. S'il doit prendre en compte le SCoT, il doit être pris en compte par les PLU ou PLUi<sup>2</sup>.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie. Les objectifs fixés au niveau national sont ambitieux et impliquent une rupture avec les pratiques actuelles dans de nombreux domaines (production et consommation, déplacements, urbanisme...).

L'évaluation environnementale permet de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

## 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte et présentation du territoire

La Communauté de communes de Pleyben - Châteaulin - Porzay (CCPCP)<sup>3</sup> est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 17 communes au centre du Finistère. Le territoire compte 426,9 km<sup>2</sup>, et sa population s'élève à 22 927 habitants (Insee 2018), dont un quart réside dans la commune de Châteaulin. La population n'a pas évolué entre 2013 et 2018. Le territoire compte un parc immobilier de 13 712 logements en 2018 ; 9,5 % de ces logements sont vacants, et 16,3 % sont des résidences secondaires.

Sur le territoire communautaire, 83 % des déplacements liés au travail s'effectuent en voiture individuelle (source dossier – chiffre datant de 2010).

- 1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma relève de la compétence de la Région. En Bretagne, il a été approuvé en mars 2021.
- 2 Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal.
- 3 Les Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017 donnant naissance à la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay.

La communauté de communes de Pleyben - Châteaulin - Porzay est un territoire essentiellement occupé par l'agriculture. Les zones de landes et de forêts couvrent néanmoins plus de 10 % des terres, en particulier sur les reliefs ainsi que dans les fonds de vallées.

La Communauté comprend une frange littorale ; elle est bordée par deux masses d'eau importantes sur lesquelles portent des enjeux environnementaux forts :

- l'estuaire de l'Aulne, au nord ;
- la Baie de Douarnenez, à l'ouest.

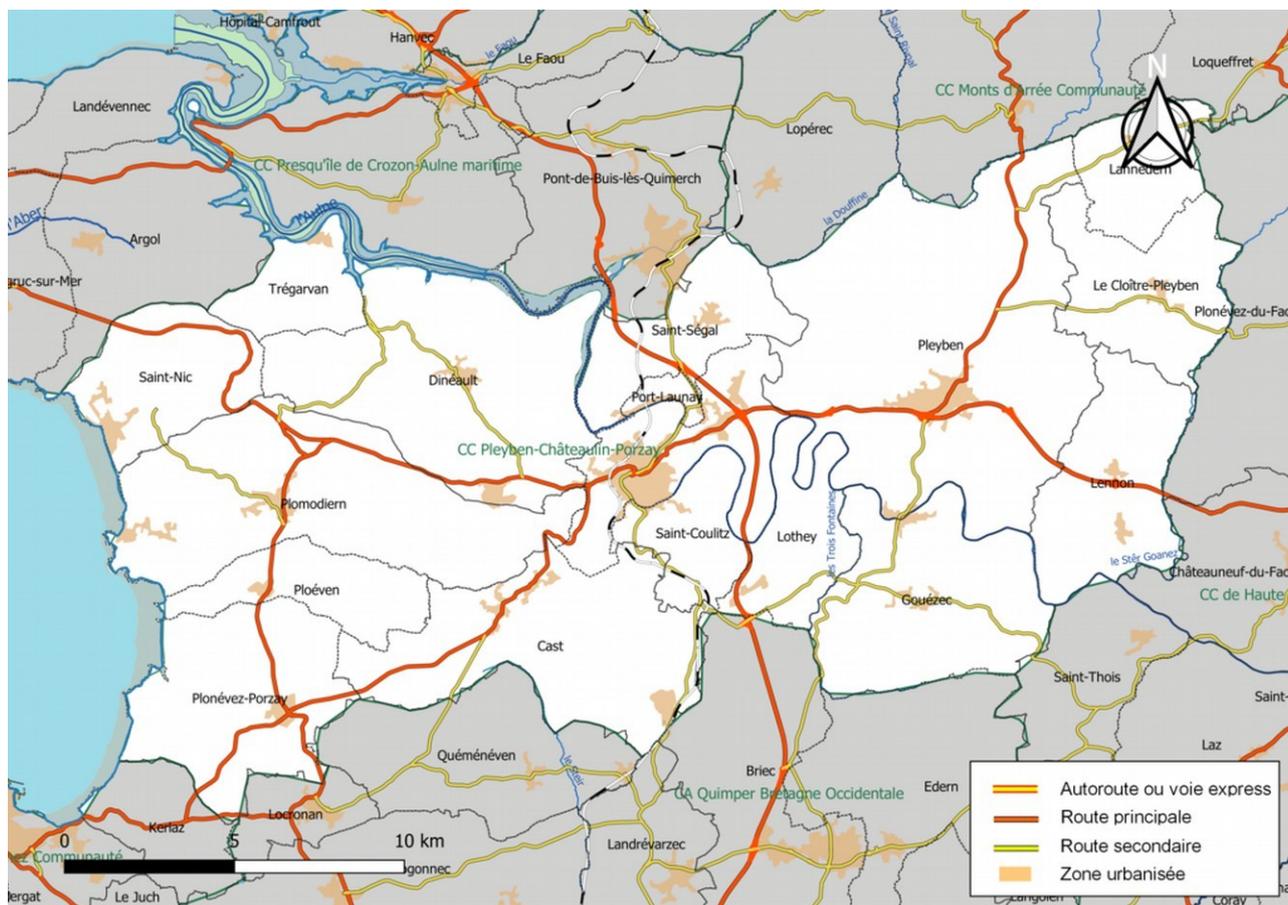


Figure 1 : Localisation de la Communauté de communes (source : site internet de la CCPCP)

Deux corridors écologiques de niveau régional sont repérés par le SRADDET<sup>4</sup> et traversent le territoire : un corridor reliant la presqu'île de Crozon aux Montagnes noires (en passant au niveau de Châteaulin), considéré comme assurant une bonne connectivité des milieux naturels, et un corridor plus fragilisé reliant la baie de Douarnenez (au niveau de Plonévez-Porzay) aux basses vallées de l'Odet et à la rivière de Pont-l'Abbé. Près de la moitié du territoire fait partie du parc naturel régional d'Armorique. Plusieurs milieux naturels sont concernés par des dispositifs de connaissance, de protection de la nature et du paysage du fait de leur caractère remarquable (4 sites classés, 4 sites Natura 2000, 22 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique...).

4 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) comprend en annexe l'ancien schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

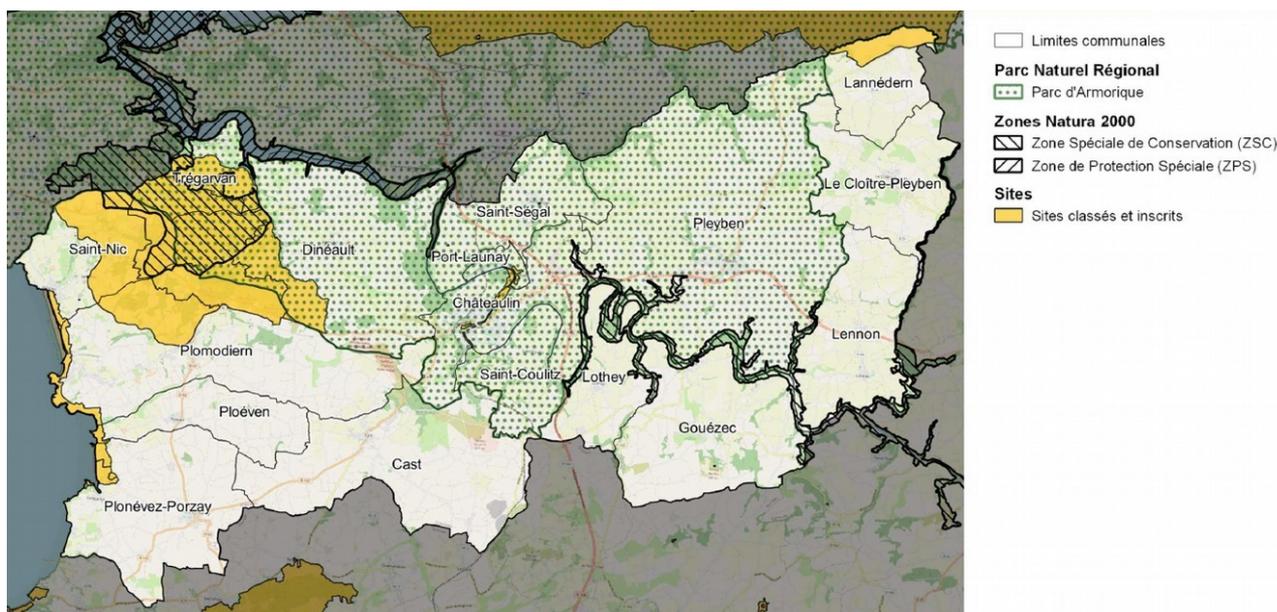


Figure 2 : Protections réglementaires environnementales (source : dossier)

Le bâti est le principal consommateur d'énergie (42 % de la consommation dont 31 % pour le résidentiel), suivi du transport (33 %), puis de l'agriculture et de l'industrie à parts égales (13 %). La consommation d'énergie, de 27 MWh par habitant en 2010, est un peu supérieure à la moyenne régionale (25 MWh). En revanche, l'autonomie énergétique du territoire, de 22 %, est supérieure à celle des autres EPCI du Pays de Brest et à la moyenne bretonne (12 % en 2018).

L'agriculture est à l'origine de deux tiers des émissions de GES<sup>5</sup> sur le territoire, l'activité d'élevage occupant une place prépondérante dans ce chiffre. Le dernier tiers provient des émissions liées aux transports et au bâti. Avec 13,9 teqCO<sub>2</sub> émises par habitant et par an<sup>6</sup>, Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté se situe largement au-dessus de la moyenne régionale (8 teqCO<sub>2</sub> en 2018), différence qui s'explique notamment par la faible densité de population et le poids du secteur agricole.

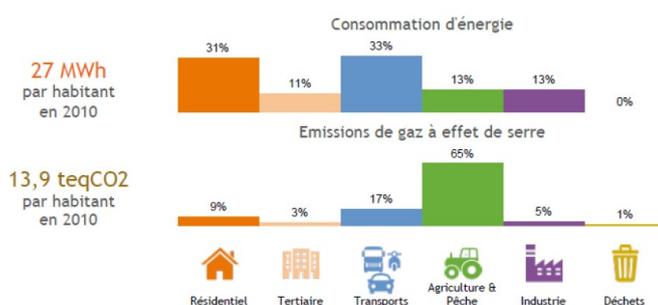


Figure 3 : (source : dossier)

Le territoire de la communauté de communes séquestre annuellement environ 24 000 teqCO<sub>2</sub> et émet environ 314 000 teqCO<sub>2</sub> de gaz à effet de serre. Son taux de séquestration nette, estimé à 8 %, est supérieur à la moyenne des autres EPCI du Pays de Brest (2 % d'après le dossier). Il s'agit toutefois d'une donnée assez incertaine (son degré de précision n'est pas mentionné).

- 5 Ce qui est supérieur à la moyenne de la part des GES agricoles du territoire rural breton, qui est de 57 % d'après le dossier. Les GES proviennent en majorité du méthane (CH<sub>4</sub>).
- 6 Ce chiffre se limite aux émissions directes et n'intègre pas celles liées aux biens entrants ou sortants du territoire. À titre indicatif, le « budget carbone » calculé par le GIEC pour contenir les effets du réchauffement climatique à 2°C en 2100 est compris entre 1,6 et 2,8 teqCO<sub>2</sub> par personne et par an.

Vis-à-vis de la qualité de l'air, l'agriculture est le principal secteur émetteur de polluants atmosphériques, avec environ 81 % des polluants émis, majoritairement de l'ammoniac (NH<sub>3</sub>)<sup>7</sup>.

Les zones littorales (recul du trait de côte, inondation et mouvements de terrain), les communes de Dinéault et Plomodiern (feux de lande) ainsi que les communes bordant l'Aulne (inondation et mouvements de terrain) sont les plus exposées aux conséquences du changement climatique.

## 1.2 Présentation du projet de PCAET de Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté

Le PCAET de Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté, qui définit des objectifs climat-air-énergie à échéance de 2030 et 2050, vise :

- une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre, de près de 30 % en 2030 et 60 % en 2050, par rapport à 2012. Cet objectif inclut une diminution des émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole (non énergétique) de 21 % à l'horizon 2030 et près de 50 % à l'horizon 2050 ;
- à devenir un « territoire à énergie positive » d'ici 2050, ambition reposant sur la réduction des consommations énergétiques, par rapport à 2015, de 55 % d'ici 2050 (25 % d'ici 2030) et le développement, entre autres, de la production photovoltaïque et de la filière bois-énergie. Pour 2030, l'EPCI estime que le territoire pourrait atteindre une part d'autonomie énergétique de 48 % ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le programme d'actions en sept axes comporte 57 fiches-actions. Elles concernent l'habitat, la mobilité, la production d'énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, l'agriculture, la recherche d'exemplarité de la collectivité et la sensibilisation des citoyens.

## 1.3 Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du PCAET de Pleyben - Châteaulin - Porzay Communauté identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés ;

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement (biodiversité, paysage et cadre de vie), et celles liées à l'adaptation du territoire au changement climatique (ressource en eau, risques, santé).

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1 Qualité formelle

Le dossier présenté se compose d'un rapport environnemental (contenant notamment le résumé non technique, l'état initial et l'évaluation environnementale du projet de PCAET), d'un diagnostic comportant trois tomes thématiques, d'un document présentant la stratégie, d'un programme d'actions et d'un

7 L'ammoniac est un polluant émis majoritairement par le secteur agricole. Les émissions d'ammoniac, en se combinant avec celles émises par le trafic routier, produisent des particules fines nocives pour la santé. Les retombées azotées qui en résultent peuvent aussi affecter les milieux naturels sensibles à l'eutrophisation.

dispositif de suivi. Le dossier est révélateur d'un travail conséquent. Il s'avère toutefois difficile à appréhender, le lien entre les différentes pièces du PCAET – en particulier les objectifs et le contenu du programme d'actions – n'étant pas suffisamment établi.

Quant au résumé non technique, il offre un accès facilité aux différentes pièces du PCAET.

## 2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

Le diagnostic territorial (air, énergie et climat) présente des informations de contexte utiles et fournit une ébauche intéressante de pistes et de leviers d'actions. Les synthèses présentes dans les différents tomes thématiques rendent bien compte de la trajectoire globale pouvant être visée. Sa compréhension est toutefois rendue complexe par une démarche de diagnostic parfois tellement synthétisée que le propos apparaît abstrait, en particulier sur le volet qualité de l'air. **Dans l'ensemble, la méthodologie d'estimation des gains potentiels gagnerait à être davantage explicitée.**

Les chapitres concernant la description de l'état initial de l'environnement sont utilement clos par une synthèse des atouts/potentiels et faiblesses/vulnérabilités, ainsi que des perspectives d'évolution. Une synthèse globale résume l'ensemble des enjeux identifiés ainsi que leur importance au regard du projet de PCAET, le niveau le plus faible correspondant à un enjeu sur lequel « le PCAET ne permet pas d'agir ». **Toutefois, on peut s'interroger sur le niveau attribué à certains enjeux. En particulier, le paysage<sup>8</sup> est considéré comme une thématique sur laquelle le PCAET ne permet pas d'agir alors même que le projet de PCAET est susceptible de générer des impacts sur celui-ci (notamment au travers du développement de l'éolien), ce qui est contraire au principe même de l'évaluation environnementale, qui suppose d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs dans toutes leurs dimensions.**

Dans l'ensemble, les informations fournies sont proportionnées à l'importance des enjeux environnementaux. L'état initial pourrait toutefois être complété sur certaines thématiques évoquées ci-après.

Concernant la description du territoire, l'état des lieux des déplacements, a priori réalisé sur la base d'une enquête de déplacements de 2010, mériterait de faire l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport environnemental du PCAET, et d'être mis à jour et enrichi<sup>9</sup> afin de permettre l'identification de leviers d'action précis pour réduire l'usage de la voiture individuelle. Les informations relatives aux activités agricoles sont dispersées au sein de plusieurs documents et rubriques. Un chapitre dédié gagnerait à être inclus dans le rapport environnemental.

L'état initial de la ressource en eau est peu renseigné. Il conviendrait d'y faire figurer les quantités produites et consommées sur le territoire, l'origine des éventuelles importations, et de présenter les épisodes de sécheresses passés (dates, mesures adoptées, conséquences) et l'incidence des prélèvements d'eau sur l'environnement.

Du point de vue climat-air-énergie, une estimation des émissions et consommations indirectes aurait également pu être produite à titre au moins indicatif, compte tenu de leur importance<sup>10</sup>.

---

8 Enjeu de « préserver les spécificités des entités paysagères de l'intercommunalité » et de « maintenir les vues d'intérêts et les fenêtres paysagères identifiées ».

9 Carte et tableau des flux de déplacements, origines-destinations des déplacements pendulaires grâce aux données INSEE, moyenne du nombre de kilomètres parcourus quotidiennement pour les trajets domicile – travail, etc...

10 Les émissions et consommations indirectes correspondent aux émissions et consommations n'ayant pas eu lieu sur le lieu de consommation mais sur le lieu de production. Concernant l'énergie, l'observatoire de l'environnement de Bretagne estime que l'énergie consommée indirectement en Bretagne est 4 fois supérieure à celle consommée localement. (<https://bretagne-environnement.fr/chiffres-cles-energie-bretagne---edition-2020-donnees-analysesobservatoireenvironnement-bretagne>)

## 2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET

### 2.3.1. Scénario tendanciel et scénarios alternatifs – justification des choix

La Communauté de communes a défini une méthode participative pour construire son PCAET : après un partage des enjeux et leviers issus du diagnostic, les membres du comité de pilotage du PCAET composé des membres de la commission aménagement du territoire, maires et partenaires du territoire (chambres consulaires, parc naturel régional, ADEME, DDTM, membres du conseil de développement, club d'entreprises...) ont travaillé au sein de trois ateliers thématiques. **Cette démarche est pertinente pour confronter les points de vue et mobiliser un panel d'acteurs relativement variés autour du projet, facilitant ainsi son appropriation future. Si les conclusions de cette démarche sont intéressantes, elles ne sont toutefois pas suffisantes pour fonder l'ensemble de la stratégie du PCAET, car l'élaboration – et la réussite – d'un tel plan demande une cohérence forte entre ses différentes composantes, au regard des objectifs poursuivis.**

Le projet de PCAET prend en compte les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET). La démarche de l'EPCI, adaptant les objectifs nationaux globaux aux possibilités locales, montre la spécificité de l'exercice d'élaboration d'un PCAET, où certains des objectifs nationaux ou régionaux ne peuvent être atteints localement (émissions de GES et d'ammoniac liées à l'activité agricole notamment), tandis que d'autres sont dépassés (autonomie énergétique par exemple, grâce au bois-énergie). **Les principales pistes d'action pour atteindre ces objectifs globaux sont assez bien explicitées au sein du document stratégique. La stratégie reste cependant trop générale :**

- **pour faire le lien avec le diagnostic : le lien entre les potentiels identifiés pour chacune des thématiques et les objectifs finalement visés n'est pas mis en évidence) ;**
- **pour être appréhendée de manière opérationnelle : il manque une corrélation avec le programme d'actions.**

Le dossier ne contient pas de véritable estimation et de comparaison de l'efficacité des principaux leviers sur les aspects climat-air-énergie. Cela permettrait d'asseoir les choix de la collectivité concernant ses objectifs et son programme d'actions, et mènerait utilement à une hiérarchisation de ces leviers vis-à-vis des objectifs du plan et de la bonne prise en compte de l'environnement. En l'état, les choix stratégiques ne sont pas justifiés autrement que comme résultats de la démarche (participative) ayant mené à leur élaboration.

En outre **le dossier ne présente pas de scénarios alternatifs**, qui constitueraient les « solutions de substitution raisonnables » attendues dans tout rapport environnemental<sup>11</sup>. En conséquence, la démonstration de la pertinence vis-à-vis de l'environnement des choix opérés n'est pas suffisante.

**L'Ae recommande :**

- **de présenter la façon dont la fixation des objectifs globaux a tenu compte à la fois des possibilités d'action identifiées et des incidences sur l'environnement, et de décliner sur le plan opérationnel ces objectifs globaux afin de faire le lien avec le programme d'actions ;**
- **de compléter le dossier par la présentation et l'analyse de scénarios alternatifs permettant de montrer la pertinence des choix opérés en termes d'objectifs du PCAET et de maîtrise de ses incidences environnementales.**

### 2.3.2. Articulation avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental comprend une comparaison entre les objectifs retenus par le PCAET et ceux fixés au niveau national ainsi que dans le SRADDET au niveau régional<sup>12</sup>.

11 Article R.122-20 du code de l'environnement.

12 Le dossier rappelle notamment dans le document stratégique que, en matière d'énergie, les objectifs régionaux sont de réduire de 44 % la consommation énergétique finale à l'horizon 2050, en visant un objectif intermédiaire

Par délibération en date du 6 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Pleyben-Châteaulin-Porzay a par ailleurs prescrit l'élaboration de son PLUi valant Programme Local de l'habitat (PLUi-H). Ce document d'urbanisme couvrira à terme l'ensemble des 17 communes du territoire et remplacera les documents d'urbanisme communaux. Le PLUi-H étant en cours d'élaboration, le dossier indique que le document final intégrera les orientations et actions du PCAET. Actuellement, seul le diagnostic a été réalisé et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est en cours d'élaboration.

La prise en compte du plan régional « santé environnement » (PRSE) fait opportunément l'objet d'une action dédiée, par le biais d'un contrat local de santé (CLS)<sup>13</sup>.

### 2.3.3. Programme d'actions

Le programme d'actions est construit selon 7 axes, et constitué de 57 fiches-action. Chaque fiche-action identifie les porteurs des actions ainsi que les partenaires impliqués. Elles contiennent également, le plus souvent, un « échéancier », un coût prévisionnel, et des indicateurs de suivi (voir chapitre « 2.5 Animation du PCAET et suivi »). Les actions sont décrites en termes d'objectifs, assortis d'une estimation sommaire des gains selon les postes climat-air-énergie, sur une échelle de 1 à 5. **Comme mentionné précédemment, le PCAET aurait gagné à présenter la manière dont les leviers d'actions identifiés ont été pris en compte dans la définition des actions.**

Ces fiches apparaissent globalement peu détaillées, y compris lorsque l'échéancier affiché est imminent (2022) voire d'ores et déjà passé (2020-2021). La ligne « échéancier » se limite d'ailleurs souvent à une année ou une période de réalisation prévisionnelle, loin d'une véritable planification de la réalisation de l'action. Par ailleurs, l'effectivité du plan pour atteindre les objectifs fixés à court terme pose question, compte tenu de l'absence d'éléments clés comme le coût prévisionnel (sans parler de l'origine des financements<sup>14</sup>) au sein de plusieurs fiches-actions. D'autant que de nombreuses actions consistent en fait en la réalisation d'études (qui n'auront donc pas d'incidences directes sur les volets climat-air-énergie) ou sont des pistes d'action subordonnées à la réalisation d'études préalables.

**Si la somme des actions prévues par l'EPCI doit contribuer favorablement aux objectifs environnementaux du plan, il reste à démontrer que ces actions sont à la hauteur des ambitions fixées par l'EPCI. En l'absence d'une telle démonstration, on peut douter que les objectifs fixés pour 2030 soient tous atteints.**

***L'Ae recommande de compléter les fiches du plan d'actions, en mettant en évidence les étapes nécessaires, la contribution attendue de chaque action à l'atteinte des objectifs à horizon du PCAET ou 2030, et en précisant surtout les moyens humains et financiers alloués à sa mise en œuvre concrète.***

---

de -32 % en 2030 par rapport à 2010, et de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040. Le SRADDET de Bretagne définit également un objectif de réduction de 66 % des émissions de GES entre 2012 et 2050, avec un objectif intermédiaire en 2030 de -37 % des émissions.

13 « Le Pôle métropolitain et les 7 intercommunalités du Pays de Brest accompagnent la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS). Conclu avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et pour une durée de 5 ans, la finalité du contrat est d'améliorer l'accès à la santé pour tous, en adaptant la politique régionale de santé aux besoins et spécificités de la population et tenant compte des dynamiques existantes dans le territoire. »

14 Plusieurs fiches font notamment référence à des appels à projet de l'Ademe et de la région Bretagne, sans préciser l'état d'avancement de ceux-ci (EPCI déjà retenu ou non).

## 2.4 Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan

L'exercice d'analyse des incidences environnementales du plan est nécessairement imprécis compte-tenu de la nature des actions. Cependant, une analyse qualitative doit mener à identifier des mesures susceptibles de limiter les incidences négatives potentielles sur les autres thématiques environnementales et à en tenir compte dans la fixation des objectifs et la définition des actions.

Les actions sont appréciées selon quatre niveaux d'effets sur l'environnement (positif, neutre, point de vigilance, négatif). Au total, 13 actions sont identifiées comme entraînant au moins un point de vigilance, et aucune n'est considérée comme ayant un effet négatif. **Les points de vigilance identifiés sont pertinents. Certains effets ne sont toutefois pas pris en compte par le dossier, comme la consommation d'espaces agricoles et naturels induite par certaines actions (création de champs photovoltaïques par exemple)<sup>15</sup>, le risque de dégradation de la qualité de l'air intérieur après réalisation de travaux d'isolation thermique, ou encore le risque de nuisances olfactives avec le développement de la méthanisation (cf. partie 3 de l'avis).**

Le dossier contient une analyse dédiée aux incidences sur les sites Natura 2000 : il liste les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur chacun des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Communauté de communes, puis fait le lien avec le projet de PCAET. Les incidences de ce projet sur les sites Natura 2000 apparaissent globalement positives, en lien avec les actions visant à lutter contre le changement climatique, à celles visant à protéger les milieux naturels, à promouvoir des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et enfin, celles visant à la préservation de la ressource en eau.

**L'EPCI prévoit des mesures d'évitement ou de réduction des incidences négatives identifiées, mesures qui constituent des actions en elles-mêmes ou qui sont intégrées aux actions concernées (au sein d'une rubrique « mesures environnementales » dédiée), ce qui favorise grandement leur mise en œuvre effective.** Toutefois, comme l'identifie bien le dossier, les actions du PCAET n'étant, pour la plupart, pas (encore) spatialisées<sup>16</sup>, il n'est pas possible d'identifier de façon précise les incidences potentielles, qu'elles portent sur la qualité des paysages, sur les sites Natura 2000 ou les autres sites à enjeu. Le risque d'incidences négatives significatives, lors de la mise en œuvre au niveau local de projets opérationnels, ne peut donc pas être complètement écarté, ce qui rend d'autant plus important la mise en place d'un suivi efficace (cf. ci-après).

L'enjeu d'éventuels effets cumulés négatifs avec les EPCI voisins est rapidement écarté dans le dossier, qui avance que « la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction des incidences par chaque territoire permettra de réduire les effets cumulés qu'auraient pu avoir telles ou telles actions ». Cette affirmation, bien que juste, n'implique toutefois pas l'absence d'incidences négatives notables sur l'environnement : des effets cumulés même réduits peuvent être substantiels s'ils conduisent à dépasser, par exemple, la capacité d'accueil d'un territoire. L'analyse doit être approfondie en ce qui concerne les enjeux globaux qui dépassent le périmètre de l'EPCI, tel que celui de la ressource en eau.

## 2.5 Animation du PCAET et suivi

**L'un des enjeux principaux du plan est la mobilisation des acteurs du territoire sur les thèmes climat-air-énergie. Cette mobilisation suppose un portage fort et dans la durée des objectifs et des actions définis dans le cadre du plan. Or l'EPCI ne semble pas avoir prévu de moyens humains dédiés à l'animation de l'ensemble du PCAET : est uniquement mentionnée l'organisation d'une réunion annuelle du comité de**

15 Le dossier mentionne uniquement la création d'aires de covoiturage.

16 En particulier, les objectifs de développement des énergies renouvelables sont très peu spatialisés (mis à part le projet de champ solaire au sein de la ZAE du Ty Hémon à Lothey) car encore à l'étude (action dédiée à la création d'un cadastre solaire, action dédiée à la réalisation d'une étude de planification énergétique...).

**pilotage ayant suivi l'élaboration du PCAET<sup>17</sup>. La périodicité de ces réunions permet de suivre et éventuellement infléchir les actions conduites (selon les écarts aux objectifs ou les éventuels effets négatifs sur l'environnement), mais la seule organisation de réunions annuelles est largement insuffisante pour porter un tel projet et mobiliser les acteurs du territoire.**

Le dispositif de suivi comporte deux types d'indicateurs : des indicateurs de réalisation des actions, et des indicateurs de résultats globaux visant à suivre les effets du plan sur les volets climat-air-énergie.

Les indicateurs globaux sont au nombre de cinq :

- total des consommations d'énergie par secteur (GWh),
- total des émissions de CO<sub>2</sub> par secteur (Teq CO<sub>2</sub>),
- production d'énergie renouvelable par filière (GWh),
- séquestration nette de dioxyde de carbone (Teq CO<sub>2</sub>),
- émissions de polluants atmosphériques par secteur.

Le dossier ne précise pas quelle méthode sera utilisée pour l'évaluation de ces cinq indicateurs, qui doivent être actualisés assez régulièrement pour apprécier, au fur et à mesure, l'avancée du PCAET, prévu pour une durée de six ans.

Les indicateurs<sup>18</sup> relatifs aux actions sont sans lien direct avec le bénéfice attendu sur les volets climat-air-énergie, d'où une difficulté à faire le lien avec les indicateurs globaux, et donc une interrogation quant à la capacité du dispositif à rendre compte de l'efficacité (ou non) du programme d'actions dans l'atteinte des objectifs fixés.

**Des mesures de suivi des éventuels impacts négatifs sur l'environnement liés à la mise en œuvre du plan sont présentées à la fin du rapport environnemental, mais ne sont pas intégrées au tome présentant le dispositif de suivi, ce qui est une lacune importante.**

*L'Ae recommande de renforcer le volet animation du PCAET et de compléter substantiellement le dispositif de suivi, afin qu'il soit à même d'apporter une information lisible et publique quant à la mise en œuvre du plan, selon une périodicité à définir, et de pouvoir infléchir les actions conduites selon les écarts aux objectifs ou les effets négatifs sur l'environnement qui seront éventuellement constatés.*

## **3. Effets attendus du plan au regard des enjeux environnementaux concernés**

### **3.1 Contribution au changement climatique et énergie**

- **Réduction des consommations énergétiques**

La réduction des consommations énergétiques repose en grande partie sur la maîtrise des consommations liées à l'habitat et aux transports.

Les actions concernant la mobilité, nombreuses et variées, devraient entraîner une évolution favorable des comportements dans ce domaine, du fait qu'elles contribueront à créer un maillage cyclable et piéton cohérent<sup>19</sup>, à sensibiliser au covoiturage et aux modes de déplacements alternatifs à la voiture ou encore à améliorer la desserte en transports en commun<sup>20</sup>. L'effet de ces mesures reste toutefois à mettre en regard

17 D'après le dossier, ce comité aura pour rôle de suivre et évaluer les résultats obtenus, et le cas échéant redéfinir les orientations, analyser les réussites et difficultés rencontrées et voir quels sont les leviers pour débloquer les freins éventuels aux actions, et partager les réalisations et les retours d'expériences.

18 Par exemple : « nombre de composteurs distribués », « nombre de réunions organisées »...

19 Au travers de l'action visant à réaliser un schéma directeur modes actifs, et de celle visant à développer des aménagements dédiés suite à la réalisation du schéma.

des objectifs fixés par l'EPCI, d'autant que la dispersion du bâti renforce la difficulté d'une politique de déplacements efficace à l'échelle du territoire et demande des moyens importants.

Le programme d'actions traite également du champ du transport de marchandises, au travers de l'action visant à étudier la possibilité d'installer une station gaz naturel véhicule<sup>21</sup> (GNV) à Châteaulin, qui serait en capacité d'accueillir une trentaine de poids lourds par jour.

Pour le résidentiel, l'EPCI prévoit notamment, en complément de la poursuite de l'« opération programmée d'amélioration de l'habitat » avec l'ANAH<sup>22</sup>, la mise en place d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat chargée de conseiller et d'accompagner les particuliers qui ne le sont pas dans le cadre d'autres dispositifs. Un soutien de la réhabilitation du parc locatif public conventionné est également prévu.

- **Augmentation de la production d'EnR**

L'EPCI compte développer la connaissance sur ce sujet, au travers d'une étude de planification énergétique et de la création d'un « cadastre solaire »<sup>23</sup> notamment. **Pour être pleinement opérationnelle et anticiper autant que possible les incidences négatives, l'étude de planification énergétique devra comporter un volet cartographique permettant d'identifier les secteurs géographiques préférentiels de production des différents types d'ENR, en fonction du potentiel relatif de ces secteurs et des enjeux environnementaux qui s'y attachent (paysage et biodiversité notamment). En l'état, la fiche action dédiée ne fait pas mention d'une prise en compte des enjeux environnementaux, ce qui fait défaut.**

Une première approche des freins au développement des éoliennes est menée via un travail cartographique (prise en compte d'enjeux environnementaux, contraintes réglementaires), qui n'identifie que peu de zones a priori favorables pour l'implantation d'éoliennes supplémentaires, d'où une orientation du projet vers le « repowering »<sup>24</sup> de parcs vieillissants.

Le potentiel solaire photovoltaïque est élevé sur le territoire et un mix entre une production sur des parcs au sol et sur les toitures d'habitations ou d'autres bâtiments est retenu. Plusieurs actions sont prévues en ce sens, mais seul un projet de champ solaire est localisé à ce stade.

Le programme d'actions prévoit également d'étudier la possibilité de développer l'énergie hydroélectrique<sup>25</sup>, de développer des boucles énergétiques en zones d'activités, de travailler sur le développement de la filière bois-énergie, et d'accompagner le projet de création d'une plateforme multifilières de recyclage et de valorisation de déchets portée par les Recycleurs Bretons sur la commune de Cast<sup>26</sup>.

***L'Ae recommande d'ajouter à l'étude de planification énergétique un volet cartographique permettant d'identifier les secteurs préférentiels de production des différents types d'énergies renouvelables, en fonction du potentiel relatif de ces secteurs et des enjeux environnementaux qui s'y attachent (paysage et biodiversité notamment).***

---

20 Au travers de l'action visant à améliorer les deux pôles d'échanges du territoire en termes de services, d'information et de coordination entre les modes de transports (Gare de Châteaulin notamment).

21 Énergie émettant moins de gaz à effet de serre que les dérivés du pétrole.

22 Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

23 L'action vise à « cartographier le potentiel solaire des bâtiments afin de proposer aux habitants du Pays de Brest un outil de visualisation des toitures propices à une installation solaire ».

24 Remplacement des éoliennes existantes par des éoliennes plus puissantes.

25 Action associée aux mesures environnementales suivantes : prise en compte de la continuité écologique du cours d'eau, réalisation d'une étude de faisabilité écologique et association de l'EPAGA (établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne) en amont du projet.

26 Ce projet vise, entre autres, à développer sur le site :

- une unité de déconditionnement/hygiénisation de biodéchets pour préparation à la méthanisation,
- un centre de regroupement, tri et traitement de déchets bois.

- **Réduction des émissions de GES**

Pour le secteur agricole, une fiche action prévoit de « promouvoir les techniques agronomiques peu émissives et favorisant une séquestration du carbone optimale ». Cette fiche, plutôt sommaire, se résume globalement à des actions de sensibilisation des agriculteurs. **Ces actions ne permettront vraisemblablement pas l'atteinte de l'objectif fixé.** Compte tenu de l'écart déjà relevé dans la partie 2 entre les leviers mobilisables et l'ampleur de l'objectif, il est nécessaire de renforcer le travail d'analyse par une identification des leviers concernant le domaine de l'agriculture, point peu développé dans le dossier, et d'en estimer les gains.

***L'Ae recommande à l'EPCI de renforcer fortement son analyse des leviers d'actions concernant le secteur agricole, d'en estimer les gains associés, et de compléter en conséquence le plan d'actions et son animation.***

- **Séquestration de carbone**

Les forêts (environ 600 ha) et les prairies sont les milieux de la communauté de communes qui stockent le plus de carbone. La séquestration de carbone sur le territoire est estimée à 24 kteqCO<sub>2</sub> par an, soit 8 % des émissions directes du territoire. Les données utilisées pour réaliser le diagnostic de séquestration de carbone du territoire de la collectivité proviennent de l'observatoire régional de l'énergie et des GES, et datent de 2006. Le dossier indique qu'un travail de mise à jour est en cours par le GIP<sup>27</sup> Bretagne Environnement pour améliorer la connaissance sur ce sujet. Le dossier mentionne également qu'une étude est en cours par le parc naturel régional d'Armorique (entre autres) concernant le pouvoir de séquestration de carbone des landes et des tourbières.

Plusieurs pistes d'actions sont évoquées dans le diagnostic pour améliorer ce bilan : la modification des pratiques d'élevage (augmentation du temps de pâture), le développement de l'agroforesterie, l'augmentation des surfaces végétalisées dans les espaces urbanisés, le développement de la filière bois-construction, le développement de la production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse... Ces pistes, décrites en quelques lignes, doivent être explicitées, pour faciliter leur mise en œuvre mais aussi anticiper les éventuelles incidences négatives. **Les conditions de développement des filières bois-construction et bois-énergie devraient être précisées (essences, terrains d'implantation, mode d'exploitation, usages du bois...), vis-à-vis de l'enjeu de stockage de carbone, mais aussi de ceux de biodiversité, de paysage, de qualité de l'air, et compte tenu du changement climatique.**

La séquestration de carbone est traitée dans le programme d'actions, au travers de plusieurs actions allant de l'identification des milieux séquestrant du carbone et leur protection, à la promotion des techniques agronomiques peu émissives et favorisant une séquestration du carbone optimale. **Les consommations de terres agricoles et naturelles a priori envisagées par l'EPCI dans son futur PLUi contribueraient au contraire à réduire les possibilités de stockage du carbone. Une action du programme est dédiée à la prise en compte de plusieurs enjeux environnementaux par le PLUi, dont celui-ci. La bonne prise en compte de cet enjeu au sein du futur PLUi apparaît nécessaire pour améliorer la séquestration du carbone sur le territoire de la collectivité.**

## 3.2 Prise en compte des risques et limitation des nuisances

- ◆ **Qualité de l'air**

Le dossier présente une comparaison des émissions entre les différentes collectivités du Pays de Brest.

---

27 Groupement d'intérêt public.

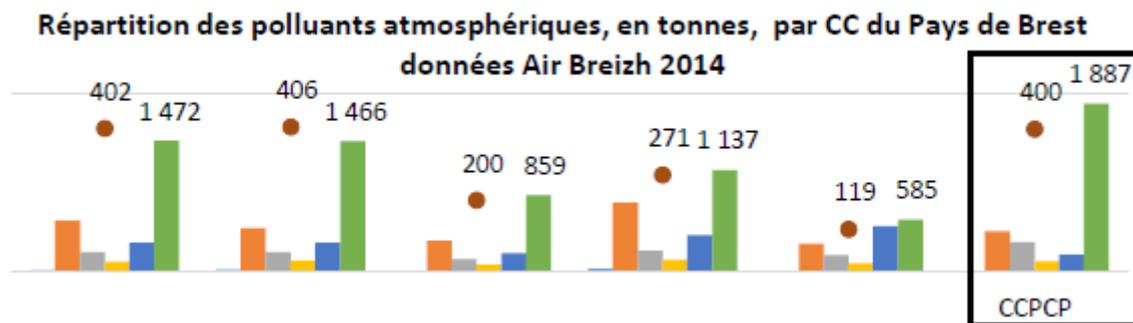


Figure 4 : Répartition des polluants suivants, dans l'ordre : SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, COVNM, NH<sub>3</sub>. Le point indique le nombre d'élevages sur l'EPCI. (source : dossier)

Les estimations des émissions de polluants atmosphériques montrent que le territoire a des émissions, dans la moyenne du Pays de Brest pour le SO<sub>2</sub> et les COVNM<sup>28</sup>, en deçà pour les PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub> (particules fines), et supérieures à la moyenne du Pays de Brest pour les NO<sub>x</sub> (oxydes d'azote) et surtout le NH<sub>3</sub> (ammoniac), malgré un nombre d'élevages équivalent à d'autres EPCI.

**Pour améliorer le diagnostic, il conviendrait de territorialiser l'enjeu de qualité de l'air en termes de sources d'émissions de polluants** (notamment en cas de cumul entre des activités agricoles émettrices d'ammoniac et des axes routiers), analyse à mettre en regard avec la présence de population.

Le dossier identifie bien que le secteur agricole est très concerné, que ce soit pour l'ammoniac ou le protoxyde d'azote (gaz à effet de serre important), mais il se limite à argumenter que, « de la même manière que pour les GES, il paraît difficile de diminuer de manière importante ce polluant sans impacter l'activité d'élevage. Des solutions existent afin de limiter les émissions d'ammoniac, une diminution légère paraît envisageable à cet égard à l'horizon 2030. Cette analyse apparaît sommaire : les pistes d'actions ne sont pas développées dans la stratégie, et aucune fiche action n'est dédiée à cet enjeu. D'une manière générale, le plan d'actions ne contient pas d'actions directement liées à la thématique de la qualité de l'air, celle-ci devant s'améliorer, selon l'EPCI, du fait des seules actions portées sur les transports et le résidentiel.

**L'Ae recommande de compléter substantiellement le dossier s'agissant de la stratégie de diminution des émissions d'ammoniac, et de prévoir des actions dédiées à cet objectif au sein du programme d'actions.**

Le dossier contient des actions potentiellement défavorables pour la qualité de l'air, comme le développement du chauffage au bois qui devrait induire une émission supplémentaire de particules fines tandis que l'isolation des habitations peut entraîner la dégradation de la qualité de l'air intérieur. L'action dédiée au développement du bois-énergie prévoit de « sensibiliser les habitants sur la dégradation de la qualité de l'air liée à l'utilisation d'équipements peu performants ».

◆ **Autres facteurs de nuisances (poussières, odeurs...)**

Le développement de la méthanisation crée un risque de développement des nuisances olfactives, enjeu non identifié dans le dossier.

### 3.3 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le diagnostic relatif à l'énergie regroupe les centrales photovoltaïques au sol et les ombrières de parkings en termes de potentiel de production (une trentaine de GWh d'ici 2030, 0 aujourd'hui). Or les impacts de ces deux dispositifs de production d'énergie sont bien différents, notamment s'agissant de la consommation de sols et d'espaces agro-naturels. **L'absence de différenciation de ces deux dispositifs ne**

28 Dioxyde de soufre, composés organiques volatils.

permet pas d'appréhender les impacts du développement des centrales au sol en termes de consommation foncière. Le diagnostic signale que, dans un souci de sobriété foncière, parmi les sites potentiellement intéressants pour l'installation de centrales au sol, on retiendra principalement les centres d'enfouissement techniques et anciennes décharges ainsi que les zones d'activités déclassées. Cette précision gagnerait à être reprise au sein du rapport environnemental, qui, étonnamment, ne mentionne pas les centrales photovoltaïques dans son analyse des incidences négatives potentielles sur le sol du projet de PCAET.

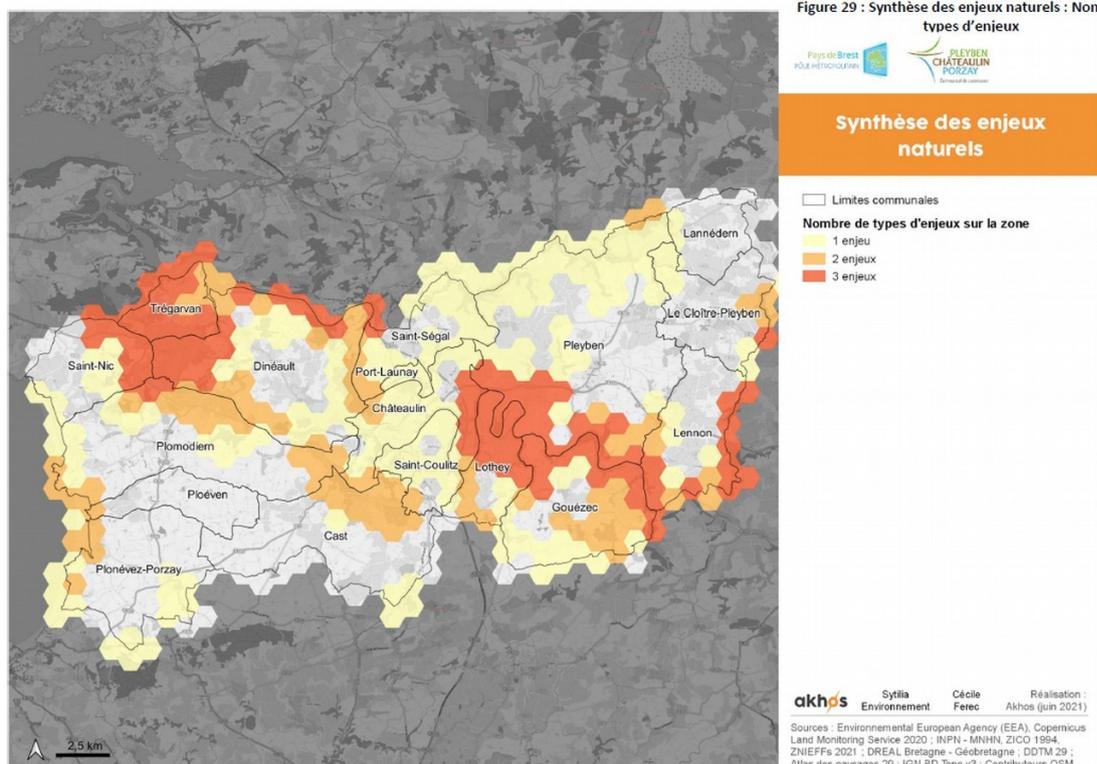
Le dossier identifie pour l'instant un seul secteur favorable à l'implantation d'une centrale au sol : une friche polluée non bâtie de 4,5 ha au sein de la zone d'activités économique du Ty Hémon à Lothey, projet qui n'engendrera donc pas de consommation foncière directe de terrains agricoles ou naturels.

La limitation de l'étalement urbain fait l'objet d'une grande action chapeau qui vise la prise en compte, dans le futur PLUi-H, des enjeux « de réduction de la consommation foncière, de préservation des milieux, d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques afin de limiter la vulnérabilité du territoire ». La traduction effective de ces différents objectifs au sein du PLUi sera déterminante.

***L'Ae recommande d'étudier la consommation d'espaces agricoles et naturels nécessaires à l'implantation de champs photovoltaïques et les conditions d'implantation de ces installations, de façon à minimiser les effets négatifs potentiels sur les sols, la biodiversité et la qualité paysagère.***

### 3.4 Biodiversité et paysages

L'état initial du dossier comprend une synthèse cartographique des enjeux naturels sur le territoire, synthèse constituée d'une carte (ci-après) hiérarchisant la sensibilité suivant un carroyage du territoire, et d'une autre carte qui précise la nature des enjeux concernés (boisement, connaissance environnementale<sup>29</sup>, ou protections réglementaires environnementales<sup>30</sup>). Cette synthèse, a priori intéressante, ne semble cependant pas avoir été exploitée par la suite.



29 ZNIEFF, ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).

30 Zones Natura 2000 par exemple, cf figure 2 de l'avis.

D'une manière générale, la qualité environnementale du plan gagnerait à encadrer spatialement le développement de projets impactants (notamment les champs solaires susmentionnés), de manière à limiter efficacement les risques sur la biodiversité et la dégradation de la qualité paysagère.

L'action dédiée au « repowering » des parcs éoliens prévoit plusieurs mesures environnementales visant à limiter les impacts, présentées comme suit dans la fiche-action :

- réaliser un état de la biodiversité à chaque projet de « repowering » afin de s'assurer de l'absence d'impact sur la biodiversité ;
- réaliser une étude paysagère avant tout choix d'implantation d'un aménagement soumis à déclaration préalable ou à évaluation environnementale ;
- prévoir des mesures d'accompagnement « pour les projets n'ayant pu éviter les impacts sur le paysage ».

Ces mesures sont intéressantes. Elles sont toutefois sans obligation de résultat sur la qualité paysagère. Par ailleurs, aucune réponse n'est donnée à la question de la conservation ou non de la hauteur des mâts.

**Au final, le dossier identifie, à juste titre, des risques d'effets négatifs du PCAET sur la biodiversité et prévoit des mesures pertinentes, sans toutefois être tout à fait exhaustif, ni être en mesure de démontrer la complète maîtrise des incidences négatives, faute d'une spatialisation suffisante de nombreuses actions.**

### 3.5 Adaptation du territoire au changement climatique

Cette thématique recouvre notamment celles du risque (inondation, submersion, incendie...), de la pérennité de la ressource en eau, et de la santé (situations de canicule). Elle constitue un enjeu transversal.

Le PCAET propose une première approche intéressante en termes d'évaluation de l'impact du changement climatique sur le territoire (cf figure ci-dessous). Cette analyse, couplée à la carte de synthèse des vulnérabilités présente dans le dossier, est utile pour la bonne compréhension de ces enjeux par le lecteur.

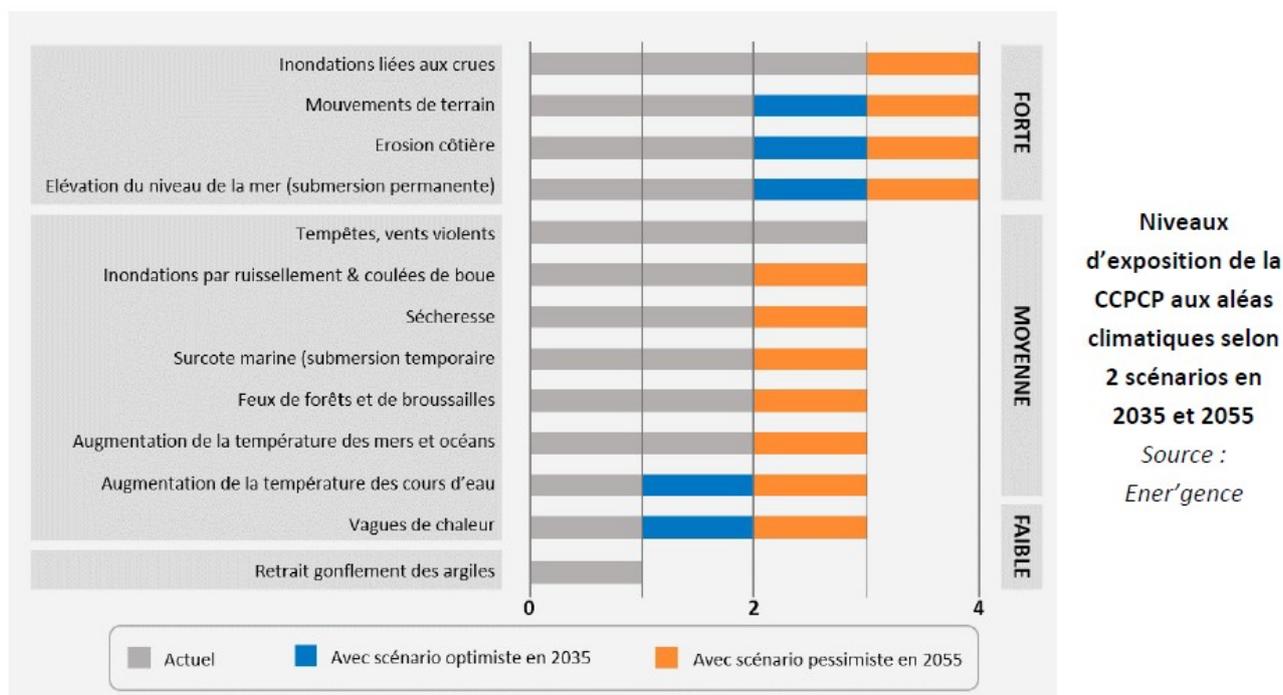


Figure 6 (source : dossier)

Un axe du programme d'actions est dédié à l'adaptation du territoire au changement climatique et à la maîtrise de sa vulnérabilité.

Sont prévus :

- Pour la biodiversité et les milieux naturels (cours d'eau, zones humides, boisements...) : répertorier les milieux séquestrant du carbone et les protéger, préserver et restaurer le bocage, et développer un fonds carbone local<sup>31</sup>.
- Pour la ressource en eau : le soutien des politiques de gestion intégrée de l'eau, la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. La nécessité des économies d'eau est par ailleurs intégrée dans la sensibilisation en milieu scolaire.
- Pour les risques : simuler l'augmentation du niveau de la mer et communiquer sur l'outil litto3D, et, dans le futur PLUi-H, tenir compte des risques inondations, submersions et mouvements de terrains dans les choix de développement et maîtriser les eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et en privilégiant l'infiltration lorsqu'elle est possible.

Le programme d'actions ne prévoit pas d'action concernant la plantation d'arbres ou la protection de la végétation en place pour limiter les îlots de chaleur.

Fait à Rennes le 18 janvier 2022

Le président de la MRAe Bretagne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Philippe VIROULAUD

---

31 Pour favoriser les actions de stockage du carbone et/ou de diminution des émissions de gaz à effet de serre par la mobilisation de fonds privés.